



Berne, le 8 octobre 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieux intéressés

**Projet d'ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens (ODPa) et
modification d'autres ordonnances
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une procédure de consultation relative au projet d'ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens (ODPa) et à la modification de l'ordonnance VIS (OVIS), de l'ordonnance SYMIC, de l'ordonnance sur les documents d'identité (OLDI), de l'ordonnance SNE, de l'ordonnance RIPOL, de l'ordonnance IPAS, de l'ordonnance sur l'index national de police et de l'ordonnance N-SIS auprès des cantons, des partis politiques et des associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie qui œuvrent au niveau national, ainsi que des autres milieux intéressés.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 22 janvier 2026.

Les entreprises de transport aérien collectent les données relatives aux passagers aériens auprès de ces derniers pour la gestion des vols. La loi sur les données relatives aux passagers aériens (LDPa ; FF 2025 1097), adoptée par les Chambres fédérales le 21 mars 2025, constitue la base légale nécessaire pour que la Suisse puisse elle aussi traiter ces données afin de lutter contre le terrorisme et la grande criminalité. De plus, elle fixe le cadre dans lequel les entreprises de transport aérien sises en Suisse sont habilitées à communiquer les données relatives aux passagers aériens à un État qui les demande au décollage et à l'atterrissage.

Le présent projet d'ODPa contient les dispositions d'exécution de la loi, concernant notamment les obligations des entreprises de transport aérien et du service chargé du traitement des données rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol). La modification des autres ordonnances permettra d'octroyer les droits d'accès aux systèmes d'information de la Confédération à l'unité d'information passagers (UIP) en fonction des données.

L'ODPa et la modification des autres ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LDPa, à savoir fin 2026.



Nous vous invitons à nous donner votre avis sur le projet et le dossier mis en consultation, que vous trouverez au lien suivant :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\).](#)

Afin de garantir aux personnes handicapées l'accès aux réponses reçues lors de la consultation, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis **sous forme numérique, en version PDF accompagnée d'une version Word** (seule version que nous pouvons rendre accessible à tous), dans le délai imparti à l'adresse suivante :

ipk-geschaefte@fedpol.admin.ch

Nous vous prions également d'indiquer dans votre prise de position les personnes à contacter en cas de questions. Madame Marianne Weber, avocate, est à votre disposition pour répondre à vos questions et demandes de renseignement (tél. 058 465 52 28).

En vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous porterez au présent projet législatif, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police (DFJP)

Beat Jans

Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet d'ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens (ODPa)
- Modification de l'ordonnance VIS (OVIS), de l'ordonnance SYMIC, de l'ordonnance sur les documents d'identité (OLDI), de l'ordonnance SNE, de l'ordonnance RIPOL, de l'ordonnance IPAS, de l'ordonnance sur l'index national de police et de l'ordonnance N-SIS
- Rapport explicatif